



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du 12 novembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Madame Jennifer DELTOMBE Conseillère Municipale, Michel BRAME, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Stéphanie DORLENCOURT et MM Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE sont absents excusés

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Hélène SAISON donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du premier octobre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du premier octobre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

### Délibération 24 11 43

#### REGLEMENT INTERIEUR CANTINE - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose,

En date du 19 novembre 2024, la commission Finances s'est réuni pour proposer les tarifs 2025 et notamment créer des pénalités de retard pour le dépôt du dossier d'inscription ou leur renouvellement (au plus tard 7 semaines après la rentrée) au restaurant scolaire de 10 € et pour chaque justificatif manquant une pénalité de 5 €

Concernant les enfants qui se restaureront sans ticket ou papier indiquant la réservation au plus tard à 9h05 une pénalité de 5 € sera facturée aux parents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

APPROUVE le Règlement Intérieur de la cantine ci-annexé annulant le précédent

DECIDE d'appliquer une pénalité de 10 € concernant tout retard de dépôt du dossier d'inscription ou renouvellement

DECIDE d'appliquer une pénalité de 5 € concernant tout retard de dépôt par pièce justificatives accompagnant le dossier

DECIDE d'appliquer une pénalité de 5 € concernant l'absence d'inscription à la cantine

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre

Le Maire,

Jean Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 5 DEC. 2024